



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune de Saint Martin de Boscherville

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient Présents** : S. Bourgeois, T. Chauvin, S. Chevallier-Paris, F. Coliaux, B. Demeilliers, L. Dorange, S. Godu, F. Gras, M. Hinfray, F. Lanssade, G. Le Bousse, C. Louiset, S. Monville, I. Pesquet, J. Poirée, P. Robitaille, H. Saint, R. Saint, A. Veyronnet.

**Absents excusés** : B. Lefrançois (1 pouvoir à T. Chauvin)

**Secrétaire** : Isabelle PESQUET

**Public** : Le nombre de moins de 10 personnes est respecté.

**Objet de la séance** : Election du Maire et des Adjoints.

### **Ouverture de la séance à 20H50**

Monsieur Hubert Saint, Maire, fait l'appel des présents et annonce que la séance sera présidée par la doyenne Mme Francine Lanssade. Il propose que la secrétaire de séance soit Mme Isabelle Pesquet. Personne ne s'y opposant, Mme Isabelle Pesquet est chargée d'être la secrétaire de séance.

Monsieur Hubert Saint ayant procédé à l'ouverture de la séance, appelle Mme Lanssade à venir prendre sa place pour procéder à l'élection du maire.  
Il remercie les présents, leur souhaite bon courage et prend place dans le public.

Madame Lanssade prend place en tant que Présidente de la séance d'installation du conseil municipal. Elle rappelle :

- que le quorum, dans le cadre du Covid-19, est atteint dès lors qu'un tiers des présents, soit 7 personnes sur 19.
- Selon les articles L2122-4 et L2122-7 le vote se fait à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les 2 assesseurs désignés sont : Catherine Louiset et Maxime Hinfray.

Ils procèdent au dépouillement des scrutins dans le respect des règles sanitaires.

Mme Lanssade indique qu'elle a reçu la candidature de Thierry Chauvin et demande s'il y a d'autres candidats (es). M. Alain Veyronnet signale sa candidature au poste de maire.

Il y a donc 2 candidatures pour le poste de Maire : Thierry Chauvin et Alain Veyronnet

Mme Lanssade, présidente, rappelle que dans le contexte du covid-19, il n'y aura pas d'enveloppe pour limiter les manipulations et il est demandé de venir signer la feuille d'émargements avec son stylo. Les bulletins à remplir sont distribués. Il est rappelé que le bulletin barré ou raturé ou portant des signes distinctifs sera considéré comme nul.



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune de Saint Martin de Boscherville

Chaque personne, par ordre alphabétique, vote et signe à l'appel de son nom.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, le dépouillement des bulletins de vote peut commencer sous le contrôle des deux assesseurs.

### **Résultat du vote de l'élection du Maire :**

Votes exprimés : 19

Thierry CHAUVIN : 15 bulletins

Alain VEYRONNET : 4 bulletins

**A la majorité absolue au premier tour, Thierry CHAUVIN est proclamé Maire de Saint Martin de Boscherville.**

Madame Lanssade remercie les présents et cède sa place M. Thierry Chauvin **pour** qu'il préside la séance.

M. T. Chauvin remercie Mme Francine Lanssade et aussi l'assemblée pour son soutien et sa confiance.

Compte tenu du contexte sanitaire, il rappelle que l'ordre du jour devait se limiter à l'essentiel.

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, il invite les élus (es) à procéder au vote des adjoints.

Le Maire nouvellement élu, propose que le nombre d'adjoints reste à quatre et demande s'il y a une liste complémentaire en précisant qu'une liste de quatre noms va être distribuée et que cette liste devra être laissée telle quelle. Si ce n'était pas le cas, le vote serait nul.

Aucune liste supplémentaire n'est annoncée mais M. Alain Veyronnet précise qu'il serait nécessaire d'avoir des bulletins vierges.

M. Fabien Gras précise que ceci était prévu et les bulletins sont aussitôt distribués.

M. Thierry Chauvin propose de procéder aux votes des adjoints.

Mme Sylvie Bourgeois et M. Alain Veyronnet précisent qu'il est nécessaire de procéder au vote à main levée pour la détermination du nombre d'adjoints.

M. Thierry Chauvin confirme et invite chacun à se prononcer à main levée.

### **Vote du nombre de 4 adjoints :**

4 Abstentions (A. Veyronnet, P. Robitaille, G. Lebousse, C. Louiset)

15 votes : Pour



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune de Saint Martin de Boscherville

La liste sera composée de 4 adjoints.

Le nombre des adjoints étant voté, il est procédé au vote de la liste des adjoints dont la tête de liste est Mme Sylvie Bourgeois :

Tous les élus votent à l'appel de leur nom dans les mêmes conditions que pour le vote du maire.

### Vote de la liste des 4 adjoints :

15 voix : pour la liste complète

4 votes blancs

**A la majorité absolue au premier tour, les élus dont la tête de liste est Mme Sylvie Bourgeois, sont proclamés adjoints au maire. La liste des adjoints est donc :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : Sylvie Bourgeois**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : Sylvain Godu**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : Béatrice Lefrançois**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : Fabien Gras.**

Petits mots de remerciements de M. Thierry Chauvin à Sylvie Bourgeois et aux adjoints nouvellement élus.

M. Thierry Chauvin propose de poursuivre et procéder à la lecture de la Charte de l'élu local (L.2121-7 et L.111-1-1).

« Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte ».

M. Thierry Chauvin précise qu'une copie de la charte est prévue pour chaque élu et qu'il a été prévu 4 copies des articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D2123-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Pour les 15 autres élus, un envoi par mail a été fait pour le respect de l'environnement.

Lecture est faite sans autre formalité.

**Reprise de l'ordre du jour : détermination des indemnités de fonction de maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

M. Thierry Chauvin précise :

« Lorsque le Conseil est renouvelé, les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération, à l'exception de celle du maire qui est de droit et sans délibération, fixée au maximum.



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune de Saint Martin de Boscherville

Dans notre cas, compte tenu que 3 conseillers délégués auront des missions, il nous a semblé justifié de prévoir une répartition entre les différents élus qui recevront une délégation.

Cette répartition est faite à partir du calcul d'une indemnité globale qui prend en compte les indemnités cumulées du maire et des 5 adjoints qui pourraient être mis en place dans une strate comme la nôtre qui prend en compte un % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux pour le Maire est fixé à 51.6% pour les communes de 1000 à 3499 habitants

Le taux pour les Adjoints est fixé à 19.8% »

Le taux pour les Conseillers Délégués : Thierry Chauvin précise qu'à sa connaissance, il n'y pas de taux fixés pour les conseillers délégués mais qu'il s'est inspiré de ce qui était fait auparavant.

À la suite de ces précisions, il est proposé de voter pour que le montant de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués respecte la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les taux suivants :

- Le Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les Adjoints : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les Conseillers Municipaux délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### Vote pour la détermination des indemnités de fonction de maire, des adjoints et des conseillers délégués :

4 Abstentions (A. Veyronnet, P. Robitaille, G. Le Bousse, C. Louiset)

15 votes : Pour

**A la majorité absolue le taux des indemnités est adopté.**

**Dernier sujet à l'ordre du jour : les délégations au Maire.**

M. Thierry Chauvin explique que :

« C'est l'article L 2122-22 du CGCT qui donne la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines délégations qui sont au nombre de 29, si certaines s'appliquent sans remarque particulière, d'autres sont encadrées par des conditions fixées par le Conseil Municipal.

Pour le moment, j'ai limité les délégations à celles qui existaient auparavant et préféré remettre à plus tard celles qui méritent certainement un peu plus de temps pour y réfléchir.



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune de Saint Martin de Boscherville

Ces délégations permettent d'éviter de réunir le Conseil dans des cas un peu d'urgence.  
Il reste que l'obligation m'est donnée de vous informer des délégations que j'aurai utilisées »

M. Alain Veyronnet demande la parole pour indiquer qu'il aurait fallu envoyer le projet de délibération avant le conseil afin de prendre connaissance de ces 29 délégations et donc de pouvoir avoir le temps de faire des remarques éventuelles. Car il y a des délégations d'office, mais il y en a d'autres.

M. Thierry Chauvin répond que 10 exemplaires ont été photocopiés et demande de bien vouloir les distribuer à ceux qui le souhaitent.

M. G Le Bousse ne souhaite pas d'exemplaire car il a déjà les éléments en sa possession et Mme C Louiset précise les connaître, mais accepte un exemplaire papier.

M. Thierry Chauvin indique à M. Veyronnet, qu'étant élu depuis des années, il doit avoir connaissance de la mise en place de ces délégations. Il reconnaît qu'il aurait été préférable de les mettre à disposition et que nous pouvons prendre le temps pour lire les 29 délégations.

Mme Lucie Dorange et M. Fabien Gras confirment qu'il serait mieux de procéder à la lecture complète.

M. T. Chauvin procède à la lecture à voix haute, puis précise une nouvelle fois que les seules délégations proposées sont celles qui existaient ou qui n'appellent pas d'encadrement particulier de la part du conseil municipal.

Ensuite, M. Gilles Le Bousse demande la parole pour préciser que les délégations facultatives sont d'ordre légal et il aurait été préférable de les remettre avant le conseil. Le 1<sup>er</sup> article explique que le conseil règle les affaires de la commune, il semble étrange que le maire puisse avoir des délégations complémentaires.

M. Alain Veyronnet demande la parole pour renouveler sa demande et recevoir les projets de délibérations avant le conseil.

M. Thierry Chauvin précise qu'il a bien entendu les remarques et qu'il fera son possible pour en tenir compte, tout en précisant qu'en l'absence de la secrétaire de mairie, c'est lui qui a préparé l'ensemble des éléments et qu'il n'en a pas l'habitude. Ces précisions étant données, il propose de passer aux votes.

### Vote des délégations :

4 votes : Contre (A. Veyronnet, P. Robitaille, G. Le Bousse, C. Louiset)

15 votes : Pour.

**A la majorité absolue les délégations au maire sont adoptées.**

M. Thierry Chauvin, maire, explique qu'il n'y a pas de questions diverses, car comme rappelé plus haut, seuls les points essentiels devaient être traités.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 de la commune  
de Saint Martin de Boscherville**

Il souhaite que les conseils se passent bien. Il fera son possible pour prendre en compte les remarques qui seront faites. Il remercie tous les présents.

**L'ordre du jour est donc épuisé. Le conseil est levé. Clôture de la réunion à 21H50**



Le Maire,  
Thierry Chauvin

